



## Réponse aux attaques de la Pêche de Loisir en France, « *bis repetita* ».

Depuis ces cinq dernières années et comme nous l'avons décrit l'année dernière, la pêche de loisir essuie des campagnes de dénigrement, en provenance de certaines associations et figures militantes de la cause animale.

Inscrites dans une idéologie antispéciste\*, plusieurs associations (avec en tête de file L-214 et Paris Animaux Zoopolis) réclament l'interdiction de certaines pratiques liées à la pêche de loisir, et à terme l'arrêt de la Pêche sous toutes ses formes. Après de nombreuses tentatives d'interdire la pratique de la pêche au vif, reprises sur l'ensemble du territoire national, **c'est au tour de l'empoisonnement à vocation halieutique d'être montré du doigt.**

Rappelons qu'en l'état ces vœux n'ont pas de portée réglementaire (**la pêche est régie par le Code de l'environnement, et son application mise en œuvre par arrêté préfectoral**) ; mais ils constituent une menace directe sur le droit de pêche privé sur la propriété des territoires concernés. Pétitions et projets de Loi sont engagés et bientôt portés par les élus « embarqués » dans cette voie.

La pêche de loisir en eau douce est organisée et déclinée par les structures associatives agréées qui sont des associations loi 1901. Elles sont reconnues d'utilité publique, agréées au titre du code de l'environnement et chargées par l'Etat de missions d'intérêt général relatives à :

- la gestion, la protection, la surveillance et la valorisation des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole ;
- la sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

**Par ailleurs, la pêche est le SEUL loisir qui s'acquitte d'une taxe destinée à la préservation du milieu aquatique, et c'est aussi celui qui réinvestit volontairement le plus d'argent dans ce domaine. Remettre en cause la Pêche de Loisir, et donc ses institutions, c'est revenir sur ces fondamentaux et, au final, mettre en péril nos écosystèmes.**

Aussi, nous souhaitons alerter nos instances, nos adhérents, partenaires et élus sur le danger qu'encourt la pêche de loisir en ce moment, par le bais d'une attaque des empoisonnements à vocation halieutique.

- Pourquoi l'empoisonnement à vocation halieutique ?

Tout d'abord, cette pratique d'empoisonnement n'est ni automatique ni obligatoire, elle rentre le cas échéant dans le cadre de la gestion piscicole, effectuée par les associations locales de pêche et sous couvert d'un document élaboré par les fédérations départementales : le Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (**PDPG**). A noter que ce PDPG est un document approuvé par arrêté préfectoral et consacré par la loi du 08 aout 2016, dite Loi Biodiversité.

Aussi, cette pratique, visant à déverser des poissons issus d'élevage dans un but de les pêcher répond à plusieurs souhaits et critères :

- Permettre une pêche plus accessible à une partie des pêcheurs souhaitant consommer le poisson pêché (le plus souvent la truite arc en ciel, espèce non native, qui ne peut se reproduire ni se croiser avec les populations sauvages) ;
- Permettre le maintien d'une activité de plein air, bonne pour la santé et le moral de ses pratiquants, quelque soient leurs conditions individuelles ;

- Elle s'effectue généralement sur des parcours en rivière dont le fonctionnement naturel est dit perturbé ou dégradé, c'est-à-dire des milieux pour lesquels le cycle biologique des populations sauvages est altéré ou interrompu. La plupart du temps, elle s'effectue ponctuellement lors de temps forts, comme l'ouverture de la pêche dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie (eaux à dominante salmonicole). Il arrive également que les déversements se produisent en plan d'eau, toujours dans un but d'améliorer l'accessibilité et notamment pour les personnes à mobilité réduite ou pour les enfants ;
- Ces empoissonnements sont souvent la seule manière de conserver un lien affectif avec des milieux aquatiques impactés par les activités humaines. Ces milieux, privés des empoissonnements, seraient désertés puis oubliés et abandonnés à leur sort, à la merci des pollueurs et/ou aménageurs peu scrupuleux.
- Dissocier élevage / Pratique de la Pêche

Il semble important de dissocier la pratique de la pêche telle que pointée ici, de l'élevage à proprement parler (des truites ou toutes autres espèces dans un but de consommation). En effet, et à l'instar des autres espèces animales, l'élevage des poissons se fait au sein d'établissements spécialisés, les piscicultures, et qui doivent aussi répondre aux exigences sanitaires, tout en satisfaisant les exigences économiques. Il s'agit donc d'un autre débat, celui du respect de conditions d'élevage, qui ne relève pas de la pêche de Loisir. Il appartient alors à tout gestionnaire, de s'assurer des compétences et qualités de son fournisseur sur les aspects sanitaires.

- Retour sur la « Souffrance des poissons »

Nous rappelons que cette idée est biaisée dès le départ car, implicitement, cette notion repose sur un parallèle fait avec la souffrance humaine, ce qui est le but de la communication antisépéciste.

Or, la sensibilité d'un poisson n'a strictement rien à voir avec celle d'un homme. Pour rappel, les fibres nerveuses des poissons ne sont pas organisées de la même manière et contiennent davantage de fibres dites « rapide » (réaction immédiate réflexe à l'origine d'évitement ou de fuite ; par ex. : lorsque l'on retire sa main du feu). De plus, les poissons ne possèdent pas de néocortex, structure impliquée dans la conscience de la douleur, de la peur et d'autres émotions. Pour ces raisons peut-être, les poissons sont capables de retrouver des activités normales et de se nourrir immédiatement après des opérations chirurgicales lourdes, ce qui est inenvisageable chez l'homme.

Afin d'éviter toute subjectivité, la communauté scientifique internationale utilise la notion de « bien-être animal ». A notre échelle, elle passe avant tout par la préservation des milieux, à laquelle les pêcheurs de loisir participent par leur rôle incontestable de sentinelles des cours d'eau et par leur contribution aussi bien humaine que financière à la restauration et la surveillance des écosystèmes aquatiques.

**Pour conclure, oui les empoissonnements à vocation halieutiques ont un sens quand on se détache des caricatures ; comme la pratique de la pêche au vif, il s'agit de toutes les techniques de pêche qui sont visées par le mouvement animaliste.**

*\*le mouvement antisépéciste est un courant de pensée, qui a pris naissance dans les années 1970, et qui refuse de considérer différemment les individus sur le plan moral, quelle qu'en soit l'espèce, homme inclus. Les antisépécistes combattent la domination de l'Homme sur l'animal. Ils refusent le droit de mort de l'être humain sur l'animal. Les défenseurs de l'antisépécisme ne consomment et n'utilisent généralement pas de produits provenant d'animaux.*